

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2016

L'An deux mil seize, le **vingt neuf mars**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, David LEGROS, Van DANG, Mr GALLAND Abel & Ludovic AYRAL

Mesdames Sylvie BESNARD, Nathalie ELANDOY, Vanessa GUY, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN & Gaëlle AUGEREAU.

Etait absente et excusée, ayant donné pouvoir :

Mme Véronique GAUTHIER (donnée pouvoir à Mr LEBLANC)

Monsieur Ludovic AYRAL est élu **secrétaire de séance**

*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et remercie Monsieur Guillaume MASSET – Receveur Principal de la Trésorerie de Sainte Maure de sa présence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 13 janvier 2016 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

2016-15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE – EXERCICE COMPTABLE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

❖ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 467.79			84 992.30	72 467.79	84 992.30
Opérations de l'exercice	861 936.93	895 188.07	429 967.97	548 043.54	1 291 904.90	1 443 131.61
TOTAL	934 404.72	895 188.07	429 767.97	633 035.84	1 364 372.69	1 258 223.91
Résultat de clôture	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser	244 543.72	218 608.64	0.00	0.00	244 543.72	218 608.64
TOTAL CUMULE	244 543.72	218 608.64	0	0	244 543.72	218 608.64

❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- ❖ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

2016-16 – AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

. Excédent de clôture (Fonctionnement)	203 067.87 euros
. Affectation au 1068 (pour combler le besoin de financement en investissement)	65 151.73 euros
. Report au Budget Primitif 2016 (002 – Recettes Fonctionnement)	<u>137 916.14 euros</u>

Détail des écritures constatées au Budget Primitif 2016

Compte 001 :

Section Investissement (Déficit reporté)	Dépenses	39 216.65 euros
---	----------	-----------------

Compte 002 :

Section Fonctionnement (Excédent reporté)	Recettes	137 916.14 euros
--	----------	------------------

Restes à réaliser

.Dépenses	244 543.72 euros
.Recettes	218 608.64 euros

2016-17 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Vu la loi n° du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 2,

Vu l'article L 2331-3 a)1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases 2015, des impôts directs locaux, auxquelles il convient d'appliquer un taux prévisionnel de 1,6 %: conformément à la Loi de Finance 2008,

Vu le produit attendu des impôts directs locaux, non connu au moment du vote et donc considéré comme étant similaire à celui de l'année 2015 qui s'élevait à 143 906 €,

Considérant que ce produit s'avère suffisant pour équilibrer les charges financières communales,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Fixe** comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2016 :

Libellés	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit voté 2015
Taxe d'habitation	11,12	65 619
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,41	58 029
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,38	20 258
TOTAL		143 906

- ❖ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

2016-18 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2016, à savoir :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 624 987.00 €
Recettes 624 987.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 653 690.00 €
Recettes 653 690.00 €

2016-19 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune (service assainissement) de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

❖ **Lui** donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune (service assainissement), lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	11 399.01	0.00	0.00	0.00	11 399.01
Opérations de l'exercice	22 668.40	88 385.19	13 179.50	15 746.98	35 847.90	104 132.17
TOTAL	22 668.40	99 784.20	13 179.50	15 746.98	35 847.90	92 733.16
Résultat de clôture	0.00	77 115.80	0.00	2 567.48	0.00	79 683.28
Restes à réaliser	774 809.06	550 364.00	0.00		224 445.06	0.00
TOTAL CUMULE	774 809.06	627 476.80		2 567.48	224 445.06	79 683.28

❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,

❖ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2016-20 – AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

. Excédent de clôture (Fonctionnement) **2 567.48 euros**
. Pas d'affectation au 1068
. Report au Budget Primitif 2016 (002 – Recettes Fonctionnement) **2 567.48 euros**

Détail des écritures constatées au Budget 2016

Compte 001 :

Section Investissement Recettes 77 115.80 euros
(Excédent reporté)

Compte 002 :

Section Fonctionnement Recettes 2 567.48 euros
(Excédent reporté)

Restes à réaliser

.Dépenses 774 809.06 euros
.Recettes 550 364.00 euros

2016-21 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT 2016

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Adopte le Budget assainissement de la Commune, tel que proposé, pour l'exercice 2016, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 19 750.00 €
Recettes 19 750.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses 777 381.00 €
Recettes 777 381.00 €

2016-22 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Vincent POPELIER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, à la majorité relative de ses membres présents ou représentés,

❖ **Lui** donne acte de la présentation faite du Compte Administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	33 929.94	0.00	129 968.07	0.00	96 037.13
Opérations de l'exercice	1 287.00	10 363.00	10 363.00	16 742.51	11 650.00	27 105.51
TOTAL	1 287.00	44 292.94	10 363.00	146 710.58	11 650.00	123 143.64
Résultat de clôture	0.00	43 005.94	0.00	136 347.58	0.00	179 353.52
Restes à réaliser	225 000.00	100 000.00	0.00	0.00	125 000.00	0.00
TOTAL CUMULE	225 000.00	143 005.94	0.00	136 347.58	125 000.00	179 353.52

❖ **Constate** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement de l'exercice,

❖ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

❖ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci – dessus.

2016-23 – AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

. Excédent de clôture (Fonctionnement)	136 347.58 euros
. Affectation au 1068 (pour combler le besoin de financement en Investissement)	81 994.06 euros
. Report au Budget Primitif 2016 (002 – Recettes Fonctionnement)	<u>54 353.52 euros</u>

Détail des écritures constatées au Budget 2016

Compte 001 :

Section Investissement	Recettes	43 005.94 euros
(Excédent reporté)		

Compte 002 :

Section Fonctionnement	Recettes	54 353.52 euros
(Excédent reporté)		

Restes à réaliser

.Dépenses	225 000.00 euros
.Recettes	100 000.00 euros

2016-24 – ADOPTION DU BUDGET – EAU POTABLE

Considérant qu'il convient que l'Assemblée délibérante effectue le choix du niveau de vote (chapitre, article, opération) préalablement à l'adoption du Budget,

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ❖ **Décide** du vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec les chapitres « opérations d'équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ❖ **Adopte** le Budget Primitif Principal, tel que proposé, pour l'exercice 2016, à savoir :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	67 640.52 €
Recettes	67 640.52 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	256 500.00 €
Recettes	

2016-25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 29 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif Principal 2016,

Vu les demandes de subventions émanant des Associations ci-après désignées :

. ASSOCIATION EPÉE DE JEANNE D'ARC	340.00 €
. ASSOCIATION COMICE DU MONDE RURAL	72.40 €
. ASSOCIATION LIVRE AUX TRESORS	1 448.00 €
. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE	340.00 €

- ❖ **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-dessus exprimées, pour un montant total de **2 200.40 €**,
- ❖ **Précise** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif de la Commune

2016-26 – FINANCEMENT TRAVAUX CHATEAU D'EAU – EMPRUNT 120 000 €

Pour mémoire, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée qu'afin de pourvoir au financement des travaux qui seront prochainement engagés pour la rénovation du Château d'Eau, il avait été validé, le 13 janvier dernier, la proposition du Crédit Mutuel pour un emprunt de 100 000 €.

Considérant que la prévision des travaux ait été revue à la hausse, il s'est avéré indispensable de reconsidérer le montant de cet emprunt en le portant à 120 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

❖ **Emet** un avis favorable à la proposition formulée par la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Centre – Place de l'Europe – 105, Rue du Faubourg Madeleine – 45920 ORLEANS Cedex 9, présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRET

- Montant : **120 000 euros**
- Durée : **20 ans**
- Périodicité de remboursement intérêts et amortissement : **Trimestrielle**

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Mise à disposition des fonds : **à la demande en 1 ou plusieurs fois.**
- Taux fixe garanti : **2.10 %**
- Frais d'enregistrement : **150 euros**

2016-27 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire expose qu'actuellement la Commune dispose d'un système d'assainissement collectif constitué d'un réseau de type séparatif et d'une station d'épuration d'eaux usées.

La station existante dimensionnée pour 450 habitants a été aménagée en 1988 et arrive malheureusement à saturation et ne peut plus recevoir les eaux usées des futurs branchements.

De ce fait, il convient d'envisager la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité supérieure permettant non seulement de traiter les effluents domestiques issus de la totalité de la zone urbanisée de la Commune mais également de respecter les normes de rejets fixées par la réglementation.

Pour ce faire, une consultation sera lancée prochainement dans le cadre d'un marché négocié. Il est précisé que le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 100 000.00 € H.T.

Au des éléments exposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ❖ **Emet** un avis favorable au lancement de la consultation relative à la construction d'une station d'épuration
- ❖ **Précise** que cet investissement est considéré au Budget Assainissement 2016 et fera l'objet, pour partie, d'un financement par emprunt.